



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni vingt-sept avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Rémi REUTHER, Marie-Laure KOESSLER, Bernard WEBER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Pierre SCHNEIDER, Martial GERHARDY, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Florence PRUD'HON, Jérôme FLAGEY, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Alain BENOIT, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS, Mathilde PAYE-BLONDET.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Brigitte SCHLEIFER a donné procuration à Pierre SCHNEIDER.

Était/Étaient absent(s) :

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	28

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 28 présents
au moment de l'ouverture de la séance.

Madame Brigitte SCHLEIFER, Adjointe au Maire, est arrivée en cours de séance, après l'ouverture et l'appel nominal, lors de l'examen du point n°26 et avant le vote de ce dernier. La procuration donnée à Monsieur Pierre SCHNEIDER est devenue caduque à compter de son arrivée. Elle a pris part aux débats et aux votes à compter de son arrivée.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 14 avril 2026.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
- III. Communication du Maire – Etat annuel Indemnités Elus

- 26/2026** Finances - Budget Primitif 2026
- 27/2026** Finances - Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition - année 2026
- 28/2026** Finances - Subventions aux associations 2026
- 29/2026** Finances - Amortissements – corrections des exercices antérieurs
- 30/2026** Administration générale - Commissions municipales : fixation des sièges et désignation des membres
- 31/2026** Administration générale - Désignation des délégués C.N.A.S (Comité national d'action sociale)
- 32/2026** Administration générale - Frais de représentation du Maire
- 33/2026** Administration générale - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Election des représentants de la commune au Conseil d'Administration
- 34/2026** Administration générale - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 35/2026** Affaires du personnel - Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentant de la collectivité au comité social territorial et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 36/2026** EMS - Désignation du représentant de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) - membre titulaire et suppléant
- 37/2026** EMS - Adhésion à l'agence du climat
- 38/2026** Administration générale - Correction d'une erreur matérielle - délibération N°18/2026 du 07 avril 2026

- IV. Questions orales et divers

I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Madame Marie-Laure KOESSLER, 4ème Adjoint comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit :

Nous allons examiner le premier budget de cette mandature et ce n'est pas qu'une simple série de chiffres. Il traduit concrètement nos engagements, même si certains grands projets n'y apparaissent pas encore pleinement. Je pense notamment à la vie associative ou encore aux réseaux de chaleur. Ces projets sont en préparation et leur traduction budgétaire sera beaucoup plus visible dès l'année prochaine. Ce sont les priorités que je vous avais annoncées. Ce premier budget pose donc les premières pierres de l'action que nous souhaitons mener ensemble pour notre commune.

L'élaboration de ce projet n'a pas été une simple formalité administrative. Elle a demandé un travail rigoureux ainsi qu'un important effort de pédagogie. Vous avez déjà pu le constater lors de la réunion organisée la semaine dernière, et vous allez maintenant entrer dans le vif du sujet. Je tiens donc à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont participé à ce travail et porté ce projet.

Je voudrais d'abord remercier Alain JANSEN car je sais l'investissement considérable que représente ce travail sur le budget. Tu as mis en place une méthode de présentation plus simple et plus transparente, dont chacun a déjà pu mesurer l'intérêt. Merci également aux services, ainsi qu'à Madame ILIC, pour le travail accompli tout au long de l'année dans le suivi du budget et la préparation de celui qui suit. Je remercie aussi l'ensemble des agents, notamment Ismaël HAMADI, qui ont contribué à la construction et à la préparation de ce premier budget.

Une fois ce budget voté, nous procéderons à la désignation des membres des différentes commissions municipales que vous avez souhaité mettre en place lors du dernier conseil municipal. C'est un engagement important que vous prenez aujourd'hui en vous inscrivant dans ces commissions.

Vous avez également remarqué la présence d'une urne et d'un isoloir : ils serviront à la désignation des membres du CCAS, le Centre communal d'action sociale. Le CCAS continue bien entendu de fonctionner ; actuellement, je signe moi-même les courriers et les aides destinées aux personnes en difficulté. Dès que cette instance sera officiellement mise en place, elle pourra se réunir, élire son ou sa vice-présidente et poursuivre pleinement son travail. Le CCAS est un organe essentiel pour notre collectivité, car il incarne la proximité et la solidarité.

Avant de conclure cette introduction, je souhaite faire un point rapide sur la situation de l'Eurométropole, puisque plusieurs d'entre vous ont posé des questions à ce sujet. Il faut laisser le temps à la nouvelle organisation de se mettre en place. Aujourd'hui, nous constituons nos commissions municipales ; de son côté, l'Eurométropole désignera les membres de ses nombreuses commissions jeudi prochain. Je vous le dis clairement : je ne suis pas vice-président dans cette nouvelle gouvernance, mais je suis convaincu que je trouverai ma place dans la gouvernance et dans les futures politiques de l'Eurométropole dans les semaines à venir.

Comme je vous l'ai indiqué en introduction, à l'issue de ce conseil municipal, que nous avons d'ailleurs commencé un peu plus tôt, nous nous retrouverons autour du traditionnel repas du budget. C'est un moment convivial organisé chaque année, qui permet d'échanger autrement que dans le cadre strict des débats municipaux. Habituellement, c'est aussi l'occasion d'échanger plus librement avec l'opposition. Cette année, la configuration est différente puisque l'ensemble de la liste a été élu, mais cela reste un temps convivial qui nous permet d'aborder

d'autres sujets que la seule gestion communale, même si les discussions reviennent souvent sur les difficultés et les enjeux rencontrés au quotidien.

Je vais laisser la parole à Alain JANSEN mais avant cela, vous avez reçu l'état annuel des indemnités perçues par chaque conseiller, adjoint et le maire au cours de l'année. Je rappelle qu'il s'agit de montants bruts, auxquels il faut encore retirer les cotisations sociales, retraite, formation et autres prélèvements.

Il s'agit simplement d'une communication qui ne donne pas lieu à délibération.

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE – ÉTAT ANNUEL INDEMNITÉS ÉLUS

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOUFFELWEYERSHEIM

Dans un objectif de transparence, l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique a créé un article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

*« Chaque année, les communes établissent **un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros**, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. **Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune** ».*

Cet état constitue une information du conseil municipal et ne donne pas lieu à délibération.

**Indemnités et rémunérations versées aux élu(e)s de la Ville de Souffelweyersheim
Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**

NOM	Prénom	Fonction	Montant annuel brut (*)
PERRIN	Pierre	Maire	26 715,00 €
JANSEN	Alain	Adjoint au Maire	10 644,60 €
JOACHIM	Myriam	Adjointe au Maire	10 644,60 €
KOESSLER	Marie-Laure	Adjointe au Maire	10 644,60 €
MULLER	Hélène	Adjointe au Maire	10 644,60 €
REUTHER	Remi	Adjoint au Maire	10 644,60 €
SCHLEIFER	Brigitte	Adjointe au Maire	10 644,60 €
SCHNEIDER	Pierre	Adjoint au Maire	10 644,60 €
WEBER	Bernard	Adjoint au Maire	10 644,60 €
DURINGER	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	2 081,52 €
TOTAL			113 953,32 €

(*) montant en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale

26/2026 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, 1er Adjoint

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours suivant son adoption. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 02 mars 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Sont joints à la présente délibération les documents cités ci-après :

- Présentation synthétique du budget primitif – année 2026
- Projet de la maquette règlementaire M57 – année 2026

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2311.1 et suivants, portant dispositions générales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2312.1, portant sur l'adoption du budget ;

VU le Code Général des Impôts relatif aux dispositions législatives en vigueur portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales ;

VU les dispositions du droit local en Alsace-Moselle ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du Conseil Municipal en date du 02 mars 2026 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026 ;

CONSIDERANT la tenue du débat sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026,

CONSIDERANT le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 présenté par M. le Maire,

après en avoir délibéré,

➤ *ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026, tel que décrit dans les documents annexés (M57) et conformément aux tableaux ci-dessous :*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Voie de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
016	RCA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	113 262,00	9 520,55	55 600,00	0,00	105 122,55
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 650 609,21	213 279,90	2 245 567,70	0,00	2 459 236,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	4 500 000,00	1 091 000,00	2 020 000,00	0,00	3 091 000,00
Total des dépenses d'équipement		6 764 071,21	1 313 799,45	4 341 557,70	0,00	5 655 357,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00
19	Opérations de liaison : affectation (EA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		350 000,00	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 114 071,21	1 313 799,45	4 696 557,70	0,00	6 010 357,15

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 402,05		2 402,05	0,00	2 402,05
041	Opérations patrimoniales (7)	1 036,85		4 036,85	0,00	4 036,85
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 438,85		6 438,85	0,00	6 438,85

TOTAL	7 117 510,06	1 313 799,45	4 702 996,55	0,00	6 016 796,00
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 016 796,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 003 = RI 001 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	763 580,00	200 000,00	560 250,00	0,00	760 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		763 580,00	200 000,00	560 250,00	0,00	760 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	58 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
1063	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 036 511,35	0,00	624 121,14	0,00	624 121,14
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (SA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 304 511,35	0,00	684 121,14	0,00	684 121,14
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 068 091,35	200 000,00	1 244 371,14	0,00	1 444 371,14

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 425 622,95		3 289 709,75	0,00	3 689 709,75
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	203 479,41		120 000,00	0,00	120 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 030,50		4 030,50	0,00	4 030,50
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 630 132,86		4 093 740,25	0,00	4 093 740,25

TOTAL	5 698 530,51	200 000,00	5 327 117,69	0,00	5 527 117,69
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	489 678,31
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 016 796,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	4 076 307,70
--	---------------------

(1) Valeur éval. HB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 166, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1058 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en 44-BE).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 16, 26, 36, 49 et 59 peuvent figurer dans le débit du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 = DF 042 = RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 = DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= R.A.R. + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 515 250,00	0,00	1 929 701,00	0,00	1 929 701,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 500 000,00	0,00	3 520 000,00	0,00	3 520 000,00
014	Atténuations de produits	431 000,00	0,00	436 000,00	0,00	436 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RCA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6565) (3)	1 149 440,00	0,00	958 700,00	0,00	958 700,00
6565	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 595 690,00	0,00	6 914 401,00	0,00	6 914 401,00
66	Charges financières	60 000,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (2)	15 000,00		15 000,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses restées de fonctionnement		6 675 690,00	0,00	6 996 401,00	0,00	6 996 401,00

003	Virement à la section d'investissement (4)	3 425 022,36		3 558 709,75	0,00	3 558 709,75
042	Opérations ordre transit. entre sections (4) (5)	203 479,41		100 000,00	0,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 628 402,36		4 078 709,75	0,00	4 078 709,75

TOTAL	10 305 092,36	0,00	11 075 110,75	0,00	11 075 110,75
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 075 110,75
--	----------------------

(1) Voir état IB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.

(4) DP 003 = RI 001 ; DP 040 = RP 042 ; RI 040 = DP 042 ; DP 043 = RP 043

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Recettes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	8 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RBA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	476 400,00	0,00	496 800,00	0,00	496 800,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	306 000,00	0,00	316 000,00	0,00	316 000,00
731	Fiscalité locale	5 786 000,00	0,00	5 786 000,00	0,00	5 786 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 176 200,00	0,00	1 176 000,00	0,00	1 176 000,00
75	Autres produits de gestion courants (3)	164 800,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Total des recettes de gestion courantes		7 807 400,00	0,00	7 877 800,00	0,00	7 877 800,00
76	Produits financiers	200,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits spécifiques (3)	46 000,00	0,00	46 000,00	0,00	46 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	2 026,00	0,00	2 026,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 862 380,00	0,00	8 024 426,00	0,00	8 024 426,00

041	Opérations créant transf. entre sections (4) (5)	2 402,05		2 402,05	0,00	2 402,05
042	Opérations créant l'annulation de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 402,05		2 402,05	0,00	2 402,05

TOTAL	7 864 782,05	0,00	8 026 827,05	0,00	8 026 827,05
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 048 289,70
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 075 110,76
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 078 007,70	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le rattachement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	---

(1) Voir état AB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Plus recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 002 = RI 001 ; 01 040 = RF 040 ; RI 040 = DF 040 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 08 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a voté pour le régime des opérations budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Soit le total DF 002 + DF 040 + RF 040 ou soit le total RI 001 + RI 040 + 01 040.

➤ **ARRÊTE** le budget primitif 2026 en équilibre en dépenses et en recettes.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Commentaire de Madame Myriam JOACHIM, adjointe au Maire : je souhaite simplement préciser que la diminution de 10 000 € ne traduit pas une volonté de la commune de réduire les subventions accordées au CCAS. En 2025, lors de l'embauche de l'assistante sociale, une estimation budgétaire avait été réalisée. Aujourd'hui, nous disposons d'éléments plus précis et

nous avons donc procédé à un réajustement au plus proche de la réalité. Cela ne signifie en aucun cas une diminution de l'aide apportée au CCAS.

Question de Stéphane HAMM, Conseiller Municipal : j'ai juste une question de compréhension, parce que le chiffre de 5,6 millions d'euros est important. La taxe foncière, cela correspond à la fiscalité locale ou bien à la partie « impôts et taxes » ?

Réponse d'Alain JANSEN, Adjoint au Maire : les lignes ont été scindées. Auparavant tout figurait sous le même chapitre. Désormais, il y a une distinction entre le chapitre 73 et le 731 : d'un côté les « impôts et taxes », de l'autre la « fiscalité locale ».

Les « impôts et taxes » regroupent les taxes sur les enseignes et les publicités extérieures. Les commerçants paient par exemple une taxe lorsque leurs enseignes dépassent 12 m². De mémoire, Métro est l'un des principaux contributeurs, avec environ 4 000 € pour son enseigne. L'ensemble représente environ 200 000 € d'impôts et taxes. On y retrouve également la taxe sur l'électricité ainsi que les droits de mutation. Les droits de mutation correspondent aux taxes perçues lors de la vente d'un bien immobilier sur la commune.

La fiscalité locale comprend essentiellement la taxe foncière, puisque la taxe d'habitation a été supprimée, à l'exception de celle appliquée aux résidences secondaires, qui représente moins de 30 000 €. Le reste correspond donc principalement à la fiscalité locale. On y retrouve également la compensation versée par l'État à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. Le principal produit reste donc constitué de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cette compensation de l'État.

Commentaire de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : lorsque l'État a supprimé la taxe d'habitation, des calculs complexes ont été réalisés pour chaque collectivité, puisque chaque commune, département ou autre collectivité percevait une part de cette taxe. Une partie du taux départemental a ainsi été transférée aux communes, accompagnée d'une compensation financière versée par l'État, théoriquement à l'euro près, hors hausse.

En revanche, lorsqu'une commune augmente ses taux de fiscalité, cela s'applique également à la part transférée par le département. Désormais, cette fiscalité repose essentiellement sur les propriétaires. La part qui concernait auparavant l'ensemble des habitants a été remplacée par le transfert de la part départementale et par la compensation de l'État. Comme l'a indiqué Alain JANSEN, les modalités exactes de calcul restent assez difficiles à comprendre.

Nous espérons naturellement que cette compensation soit réellement maintenue à l'euro près. Aujourd'hui, la dynamique fiscale repose surtout sur les propriétaires. Avant, lorsque les taux augmentaient, cela concernait aussi les habitants non propriétaires via la taxe d'habitation. Désormais, seuls les propriétaires supportent directement cette hausse. Cela pose d'ailleurs une question plus large sur le lien entre une partie de la population et l'impôt local.

Commentaire de Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire : de mémoire, l'État a figé en 2017 la base de calcul de la taxe d'habitation.

Commentaire de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : mais la valeur continue malgré tout d'évoluer.

Commentaire de Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire : c'est justement pour cela qu'existe la compensation.

Commentaire de Monsieur Pierre PERRIN, Maire (19h35) : elle évolue notamment avec l'augmentation de la population. Cela est pris en compte dans les calculs. Mais l'ensemble du mécanisme reste particulièrement complexe. Le département, lui aussi, a perdu une partie de

ses recettes puisque les collectivités ont repris une part de fiscalité. En compensation, une fraction de TVA lui a été attribuée.

Ce que nous constatons surtout aujourd'hui, c'est que la dynamique fiscale ne repose plus que sur les propriétaires. Cela alimente parfois un sentiment d'inégalité : certains propriétaires considèrent qu'ils supportent seuls l'impôt local, tandis que les locataires ne contribuent plus directement à cette fiscalité.

Une autre interrogation demeure : l'État reviendra-t-il un jour sur ce système ? Aujourd'hui, une partie de la population n'a plus de lien direct avec l'impôt local, puisque certaines personnes ne paient ni impôt local ni impôt sur le revenu.

Il reste bien sûr la TVA, que tout le monde paie indirectement. On s'est même parfois demandé si l'État n'allait pas en augmenter le taux.

Par ailleurs, lorsque des biens immobiliers sont vendus, une partie des droits perçus par le notaire revient aux collectivités, notamment à la commune. Habituellement, cela représentait plus de 200 000 € pour nous, mais depuis quelques années, nous sommes en dessous de ce niveau. Je ne sais pas encore si la situation repartira cette année. On constate d'ailleurs que les biens restent plus longtemps en vente à Souffelweyersheim. Il y a encore de nombreux biens disponibles et les taux d'intérêt restent élevés, malgré ce que l'on pouvait espérer.

Une collectivité fonctionne essentiellement grâce à des services et donc à du personnel. Nous ne produisons pas de biens destinés à être revendus : nous produisons du service public. Une police municipale, par exemple, ne fabrique pas de produits ; elle assure une mission de service. La petite enfance, c'est la même chose.

Lorsque les bases fiscales augmentent, elles sont indexées sur l'inflation. Or, l'inflation concerne principalement les produits de consommation. Nous, en tant que collectivité, nous dépendons relativement peu de cette logique, puisque nous ne vendons rien. Peut-être un peu pour les repas, encore que les prix soient souvent fixés dans le cadre de marchés annuels et évoluent donc peu. Notre activité repose avant tout sur les services rendus à la population.

L'augmentation importante du budget provient donc principalement des frais de personnel. Alain JANSEN vous l'a expliqué : il y a le glissement vieillesse-technicité, les postes ouverts que nous commençons progressivement à pourvoir, même si nous n'arrivons pas encore à tous les recruter. Nous rencontrons d'ailleurs de réelles difficultés dans le secteur de la petite enfance. Si vous connaissez des personnes diplômées souhaitant travailler dans ce domaine, elles sont évidemment les bienvenues.

Il y a également l'augmentation de la participation de la commune à la mutuelle des agents. C'est un point important, car les cotisations de mutuelle ont fortement augmenté pour tout le monde. À cela s'ajoute la hausse des cotisations à la CNRACL, étalée sur trois ans.

En résumé, la principale augmentation de ce budget repose sur deux éléments : d'une part la masse salariale, et d'autre part les frais de fonctionnement liés à l'arrivée du nouveau bâtiment. Ces dépenses sont inévitables. Pour le moment, nous restons encore dans une logique de prévision, car nous ne connaissons pas précisément tous les coûts définitifs.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) doit nous verser une compensation, mais nous ne savons pas encore précisément selon quelles modalités elle sera appliquée. Le mécanisme a été fixé, mais comme il n'y a pas encore eu de facturation, nous n'avons pas de retour concret à ce stade. Nous allons donc avancer les dépenses et la CEA nous remboursera ensuite.

Cela dit, les montants concernés ne sont pas non plus considérables. Ce n'est pas cela qui modifiera profondément l'équilibre budgétaire, mais en fin d'exercice, lorsque le budget sera réalisé, cette recette de fonctionnement devrait venir s'ajouter.

Commentaire de Monsieur Pierre PERRIN, Maire (19h48) : concernant les investissements, je souhaite revenir sur ce tableau parce qu'Alain JANSEN a tout à fait raison : avec 895 000 €, c'est la première fois que nous présentons un budget d'investissement aussi important à une période aussi avancée de l'année. Nous savons donc que nous aurons des difficultés à engager l'intégralité des dépenses prévues, mais l'objectif est au moins de lancer et d'engager une grande partie de ces investissements.

Concernant les bâtiments municipaux, il y a notamment le remplacement complet de l'éclairage dans ce bâtiment où nous sommes. Vous pouvez voir au plafond que plusieurs points lumineux ne fonctionnent plus. Ce n'est pas simplement un problème d'ampoule, c'est l'ensemble du système qui doit être remplacé. Nous allons donc passer intégralement à un éclairage LED, ce qui permettra ensuite de réaliser des économies de fonctionnement.

L'éclairage représente à lui seul environ 50 000 € et les travaux devraient être réalisés cet été.

S'agissant de l'éclairage public, Jean DECOUR et moi-même avons récemment participé à une réunion publique sur le réseau et le schéma directeur d'assainissement de l'Eurométropole. Mais nous avons également à notre charge la rénovation de l'éclairage public lorsqu'elle est nécessaire.

Nous allons ainsi rénover entièrement l'éclairage d'un grand quartier de la commune : les rues Mozart, Hansi, Pasteur et du Maréchal Foch. Ce projet avait déjà été étudié lors du précédent mandat avec les services, sous l'impulsion de Pierre Schneider.

L'opération sera complète : remplacement des mâts, des réseaux, vérification des socles béton, reprise éventuelle des bases et probablement renouvellement du câblage. Parfois, certains secteurs permettent de conserver une partie des installations, ce qui génère quelques économies. L'estimation globale est d'environ 150 000 €. Une fois cette somme déduite, il reste environ 70 000 € pour d'autres améliorations sur différents quartiers.

Commentaire de Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire : pour répondre à ta question sur les bâtiments, il y a également 40 000 € prévus pour refaire l'étanchéité du toit du dojo.

Commentaire de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : oui, l'étanchéité complète du dojo sera refaite. Les travaux datent de 2007, comme le bâtiment dans lequel nous sommes actuellement. Ce type de toiture fonctionne un peu comme un liner de piscine : avec le temps, les matériaux durcissent et se dégradent. D'ailleurs, le toit du bâtiment voisin approche aussi les vingt ans ; il faudra sans doute commencer à envisager son inscription future au budget.

Concernant les écoles, les crédits correspondent notamment à des équipements extérieurs, des stores, des moteurs, des brise-vues, au remplacement de certaines portes ainsi qu'au renouvellement du matériel pédagogique et numérique, notamment les VPI. Ce sont des dépenses récurrentes chaque année.

Pour le périscolaire, des travaux sont prévus afin de transformer l'ancienne cantine en salle dédiée au périscolaire.

Les dépenses liées aux espaces extérieurs comprennent également le cimetière. C'est un sujet sensible, mais qui représente une dépense importante. Aujourd'hui encore, j'ai signé l'exhumation de dix-huit tombes dans l'ancien cimetière. Il s'agit de concessions échues non reprises par les familles, qu'il faut remettre en état afin de pouvoir les réattribuer. Cela implique des opérations réglementées et coûteuses : exhumation, remise en état des emplacements, réaménagement des lieux. Environ 48 000 € y seront consacrés.

Nous poursuivons également l'aménagement de l'espace cinéraire, car les demandes des familles sont de plus en plus nombreuses. Rémi REUTHER, lorsque ta commission sera installée, j'aimerais que nous engagions rapidement une réflexion sur la création d'un espace cinéraire plus conséquent à proximité du cimetière. Il faudra déterminer sa forme exacte — forêt cinéraire ou autre espace dédié — mais nous devons avancer sur ce sujet, car cela correspond aussi à l'évolution des pratiques funéraires et aux attentes des familles.

Concernant la police municipale, il s'agit de l'acquisition d'un véhicule déjà commandé. Il est prêt et n'attend plus que le vote du budget pour être mis en circulation. Il sera opérationnel dans les prochains jours, avec l'ensemble des équipements réglementaires déjà installés. Pour les services techniques, les dépenses correspondent au strict nécessaire au bon fonctionnement des équipes.

Enfin, pour la petite enfance, plusieurs crédits sont prévus pour l'entretien du multi-accueil. Cela peut paraître important en volume, mais certaines opérations seront engagées rapidement tandis que d'autres prendront davantage de temps. Concernant l'éclairage public notamment, je compte sur les services, mais aussi sur les commissions une fois qu'elles seront installées, afin que vous puissiez rapidement vous réunir, échanger et valider certains projets ou certaines dépenses.

Concernant le choix de ne pas augmenter les impôts, ce n'est pas uniquement une décision personnelle : c'est un choix qui s'impose aujourd'hui à nous. Nous n'avons pas de projet nécessitant une augmentation des impôts, hormis la volonté éventuelle de constituer davantage de réserves financières. Mais il ne me semblerait pas pertinent d'augmenter la fiscalité simplement pour accumuler plus rapidement de l'épargne. L'argent public reste l'argent des habitants, et nous devons donc continuer à le gérer avec attention.

27/2026 – FINANCES - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, 1er Adjoint

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (Conseil d'Etat, 3 décembre 1999, n° 168408, Phelouzat).

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée. Pour compenser la perte de produit pour les communes, intervenue progressivement à partir de 2018, la loi de finances pour 2021 a transféré aux communes le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties précédemment perçu par les départements, à compter de la même année. Ainsi, depuis 2021, les communes disposent d'une ressource fiscale pérenne en lieu et place de la part communale de la taxe d'habitation.

En revanche, la suppression de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires ni les logements vacants non meublés et inoccupés depuis plus de deux ans ; en d'autres termes, il demeure une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis le 1er janvier 2023.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal avait fixé par délibération en date du 31 mars 2025 les taux des taxes locales pour l'année 2025, à savoir :

TFPB : 32,92 %
TFNB : 73,34 %
THRS : 19,93 %

Il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir** les taux d'imposition en **2026** à leur niveau antérieur de 2025 soit :

TFPB : 32,92 %
TFNB : 73,34 %
THRS : 19,93 %

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.2121-29, 1.2311-1 et suivants, L.2312-1et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TFPB : 32,92 %
TFNB : 73,34 %
THRS : 19,93 %

ADOpte A L'UNANIMITÉ

28/2026 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, 1er Adjoint

Depuis 2014, la commune accorde annuellement une aide financière aux associations dont l'accomplissement des missions reconnues d'utilité publique présente un intérêt pour les habitants de la commune.

Les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Pour prétendre à une subvention, les associations doivent répondre à des critères d'attribution qui tiennent compte entre autres au nombre de membres, de jeunes adhérents de moins de 18 ans et de leur évolution au niveau local, départemental, régional, national ou international. En complément, sont également pris en compte des appréciations dérogatoires arrêtées en commission et permettant de définir le montant de la subvention.

Conformément à l'article L.2131.11 du CGCT les membres du Conseil concernés ne prendront pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.1611.4, L.2121.29, L.2131.11 et L.2541.12 ;

VU le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que les associations ont transmis les éléments demandés pour étude.

- M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire*
- M. Pierre SIMON, Conseiller Municipal*
- Mme Anne-Sophie MEYER, Conseillère Municipale*

après en avoir délibéré,

DECIDE

- *d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau joint en annexe.*
- *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.*
- *que le maire ou l'adjoint aux finances est chargé de l'exécution de la présente délibération.*
- *que le versement des subventions est conditionné à la réception des justificatifs d'activité ou financiers demandés par la commune.*

(Bernard WEBER, Pierre SIMON, Anne-Sophie MEYER ne prennent pas part au vote) ADOPTE A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR DONT 0 PROCURATION(S)

29/2026 – FINANCES - AMORTISSEMENTS – CORRECTIONS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, 1er Adjoint

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La trésorerie de Saverne a constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger une erreur sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 202 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte financier unique.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Comptes crédités	Montant	Inventaire
202	3 554,00 €	INC2402/202
202	4 154,00 €	INC2402/202

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 33/2025 fixant la durée des amortissements en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 7 708,00 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.**

ADOpte A L'UNANIMITÉ

30/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSIONS MUNICIPALES : FIXATION DES SIÈGES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le **Maire, qui en est le président de droit**, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, **les commissions désignent un vice-président** qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de candidature unique pour chaque poste à pourvoir, ou de présentation d'une liste unique après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste. Il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal,

VU *Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;*

VU *la délibération en date du 07 avril 2026 portant création des commissions municipales et des comités consultatifs ;*

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de fixer le nombre de sièges à pourvoir au sein des commissions municipales et de procéder à la désignation de leurs membres ;*

après en avoir délibéré,

- FIXE le nombre de sièges à pourvoir au sein des commissions municipales conformément au tableau ci-dessous ;*
- DESIGNNE les membres suivants pour siéger au sein des commissions municipales listées au tableau ci-dessous :*

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES : fixation des sièges à pourvoir et désignation des membres

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES*	LES MEMBRES	
Finances	14	- JANSEN Alain - MULLER Hélène - KOESSLER Marie-Laure - REUTHER Rémi - JOACHIM Myriam - WEBER Bernard - SCHLEIFER Brigitte	- DECOUR Jean-Philippe - CHABAS François - FLAGEY Jérôme - BIGNET Fabienne - WOLFF MINTSA Solange - BENOIT Alain - SCHNEIDER Pierre
Vie associative	8	- JANSEN Alain - WEBER Bernard - JOACHIM Myriam - REUTHER Rémi	- WOLFF MINTSA Solange - KOESSLER Patricia - GERHARDY Martial - BIGNET Fabienne
Urbanisme	8	- KOESSLER Marie-Laure - FLAGEY Jérôme - HAMM Stéphane - SIEGEL Jean-Luc	- MULLER Olivier - PAYE-BLONDET Mathilde - BIGNET Fabienne - CHABAS François
Travaux	11	- DECOUR Jean-Philippe - SCHNEIDER Pierre - PAYE-BLONDET Mathilde - CHABAS François - SCHLEIFER Brigitte - SIMON Pierre	- KOESSLER Patricia - REUTHER Rémi - LAURAIN Marie-Annick - KOESSLER Marie-Laure - LEININGER Fabien
Vie scolaire et périscolaire	7	- WEBER Bernard - MULLER Hélène - SCHLEIFER Brigitte - MULLER Olivier	- PRUD'HON Florence - MEYER Anne-Sophie - BENOIT Alain
Petite enfance	5	- SCHLEIFER Brigitte - MULLER Hélène - WEBER Bernard	- PRUD'HON Florence - SCHNEIDER Pierre
Sécurité	11	- REUTHER Rémi - HAMM Stéphane - SIEGEL Jean-Luc - PAYE-BLONDET Mathilde - BIGNET Fabienne	- LEININGER Fabien - CHABAS François - GERHARDY Martial - SIMON Pierre - WOLFF MINTSA Solange - LAURAIN Marie-Annick

* Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions et n'est pas compris dans le nombre de membres.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

31/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS C.N.A.S (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

L'adhésion au C.N.A.S. de la commune et de ses agents à titre individuel permet aux agents de bénéficier d'un certain nombre d'avantages sociaux dont le catalogue peut être consulté en mairie.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

Chaque collectivité territoriale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Les délégués ont pour rôle de :

- faire le lien avec le CNAS quant aux besoins, souhaits et décisions prises en matière de gouvernance du CNAS et délivrance des prestations
- représenter le CNAS au sein de votre structure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale en date du 01 janvier 2023 ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- ***Monsieur Pierre SCHNEIDER, Conseiller Municipal comme délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale.***
- ***Madame Sophie KENDZIERSKI comme déléguée du personnel au Comité National d'Action Sociale sur proposition du Maire après consultation des agents communaux.***

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

32/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Le Conseil Municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation du maire (art. L 2123-19 du CGCT) afin de couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition toutefois qu'elle n'excède pas le montant de frais engagés, sous peine de constituer un traitement déguisé (CE, 17 mars 1939, *association de défense des contribuables de Dijon* ; CE, 20 février 1942, *ligue des contribuables de Sevrans*).

La commune peut également prendre en charge directement le montant des dépenses ou procéder à leur remboursement sur présentation de justificatifs.

Ces dépenses couvrent notamment les frais de réceptions, manifestations, cérémonies et rencontres institutionnelles organisées dans l'intérêt de la commune. Elles doivent présenter un caractère d'intérêt communal et être directement liées à l'exercice des fonctions de maire. La situation financière de la commune doit permettre le paiement d'une telle dépense (JO-AN 13/01/1953).

En cas de prise en charge ou de remboursement, et compte tenu du contrôle susceptible d'être exercé par le juge administratif et le juge des comptes, les dépenses doivent être justifiées par des pièces précisant leur nature, leur date, leur objet et, le cas échéant, les personnes concernées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer la prise en charge des frais de représentation du maire, correspondant aux dépenses engagées par celui-ci ou pour son compte dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces frais doivent présenter un caractère d'intérêt communal et être dûment justifiés ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe est fixé au regard du nombre de manifestations, réceptions et actions de représentation organisées par la commune, ainsi que de ses capacités financières ;

CONSIDÉRANT que ces frais doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle ;

après en avoir délibéré,

- *DECIDE d'autoriser la prise en charge des frais de représentation de Monsieur le Maire, sous forme de remboursement de dépenses engagées ou de paiement direct par la commune ;*
- *FIXE le montant de l'enveloppe maximale annuelle à 10 000 € (Dix mille euros) ;*
- *DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront :*
 - *soit remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé et des pièces justificatives correspondantes,*
 - *soit mandatés directement au fournisseur ;*
- *DIT que les justificatifs devront préciser la nature de la dépense, la date, l'objet et, le cas échéant, les personnes concernées ;*
- *DIT que les dépenses doivent présenter un caractère d'intérêt communal et être directement liées à l'exercice des fonctions de représentation du maire ;*
- *DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune, sauf décision contraire du conseil municipal ;*

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**33/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

L'élection a lieu **au scrutin secret**, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir (6).

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies contient de fois entières le quotient électoral.

Les sièges non pourvus sont attribués successivement aux listes ayant obtenu les plus grands restes.

En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Le Conseil Municipal,

*VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-7 à R.123-10 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 fixant à six (6) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;*

*CONSIDERANT que le Maire est président de droit du C.C.A.S. et ne peut être élu sur une liste ;
après en avoir délibéré,*

Liste candidate :

- **LISTE 1 : Myriam JOACHIM**
 1. Mme Myriam JOACHIM
 2. Mme Monique WAMSLER
 3. M. Martial GERHARDY
 4. Mme Mireille MATTER
 5. Mme Solange WOLFF-MINTSA
 6. Mme Hélène MULLER

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents =29

Nombre de votants =29

Nombre de suffrages exprimés =29

Nombre de bulletins blancs ou nuls =0

Ont obtenu :

<i>Liste</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Myriam JOACHIM</i>	<i>29</i>	<i>4,83</i>		<i>6</i>

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, représentants de la commune :

- Mme Myriam JOACHIM
- Mme Monique WAMSLER
- M. Martial GERHARDY
- Mme Mireille MATTER
- Mme Solange WOLFF-MINTSA
- Mme Hélène MULLER

ADOpte A L'UNANIMITÉ

34/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Suite à l'examen de la délibération relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le contrôle de légalité, il a été demandé à la commune de procéder à son retrait et à l'adoption d'une nouvelle délibération.

La présente délibération vise à régulariser certains éléments et fixer à nouveau les indemnités de fonction conformément au cadre légal en vigueur.

Les éléments nécessitant des ajustements sont :

1. l'absence de mention de l'ensemble des arrêtés de délégation accordés aux adjoints et conseillers délégués ;
2. un dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale, lié notamment aux règles d'arrondi ;
3. la nécessité de préciser la volonté expresse du maire de fixer des taux d'indemnités inférieurs aux plafonds réglementaires.

L'article L.2123-20 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant l'installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Elle doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées (Art. L.2123-20-1 II, 2^{ème} alinéa).

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Elles sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

VU le nombre d'habitants arrêté pour Souffelweyersheim, à savoir 8 301 habitants, source Insee ;

VU la demande du maire de réduire son indemnité à 56,26% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le tableau des indemnités de fonctions joint en annexe ;

VU les délégations de fonctions suivantes accordées par arrêtés municipaux :

– Arrêté n°01/2026 en date du 23/03/2026 à Monsieur Alain JANSEN, 1^{er} adjoint au maire,

– Arrêté n°02/2026 en date du 23/03/2026 à Madame Hélène MULLER, 2^{ème} adjoint au maire,

– Arrêté n°24/2026 en date du 14/04/2026 à Monsieur Rémi REUTHER, 3^{ème} adjoint au maire,

– Arrêté n°04/2026 en date du 23/03/2026 à Madame Marie-Laure KOESSLER, 4^{ème} adjoint au maire,

- Arrêté n°25/2026 en date du 14/04/2026 à Monsieur Bernard WEBER, 5^{ème} adjoint au maire,
- Arrêté n°06/2026 en date du 23/03/2026 à Madame Myriam JOACHIM, 6^{ème} adjoint au maire,
- Arrêté n°07/2026 en date du 23/03/2026 à Monsieur Jean-Philippe DECOUR, 7^{ème} adjoint au maire,
- Arrêté n°08/2026 en date du 23/03/2026 à Madame Brigitte SCHLEIFER, 8^{ème} adjoint au maire,
- Arrêté n°26/2026 en date du 14/04/2026 à Madame Isabelle DURINGER, conseillère municipale déléguée,
- Arrêté n°27/2026 en date du 14/04/2026 à Monsieur Olivier MULLER, conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CONSIDERANT que pour une commune de 8 301 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%.

CONSIDERANT que pour une commune de 8 301 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%.

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnités du Maire	58,30%
Indemnités des Adjoints	23,32% x 8 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) = 186,56%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	244,86 %

Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est pris dans l'enveloppe globale.

après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retirer la délibération n°15/2026 du 07 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,
- de fixer l'indemnité du maire à 56,26% du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- de fixer l'indemnité pour chacun des huit adjoints ayant reçu délégation de fonction à 22,52 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser aux Conseillers Municipaux délégués, Madame DURINGER et Monsieur MULLER, une indemnité mensuelle fixée à 4,22 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- que le montant des indemnités évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole : à la suite de l'examen par le contrôle de légalité de la délibération relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, il a été demandé à la commune de retirer la délibération initiale et d'en adopter une nouvelle.

Cette reprise de délibération s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, la délibération initiale n'était pas suffisamment complète, notamment en raison de l'absence de mention des arrêtés de délégation accordés aux adjoints.

Par ailleurs, il existait un dépassement de l'enveloppe globale de 0,64 cts, ainsi qu'une nécessité de préciser expressément que le maire renonçait à une partie de ses indemnités afin de ramener son taux en dessous du plafond réglementaire.

Nous avons donc été contraints de retirer cette première délibération. Cela entraîne également des conséquences importantes, notamment sur la question de la rétroactivité des indemnités.

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, une circulaire du ministère de l'Intérieur avait autorisé une rétroactivité des indemnités. Nous pensions qu'un dispositif similaire pourrait s'appliquer cette année, mais ce n'est pas le cas. Il n'y aura donc pas de rétroactivité des indemnités.

Cela signifie, chers collègues adjoints et conseillers délégués, que les indemnités prendront effet à compter de demain. Je le regrette sincèrement. Il n'est même pas possible de revenir à la date du dernier conseil municipal.

Vous recevrez demain matin un courriel récapitulatif expliquant précisément la situation, mais nous n'avons pas d'autre possibilité réglementaire. J'ai demandé si la circulaire de 2020 pouvait être reprise, mais cette règle s'applique à l'ensemble des collectivités. Si nous avions voulu permettre une prise d'effet immédiate, il aurait fallu adopter cette délibération dès le jour de l'installation du conseil municipal.

Certaines communes l'ont fait, mais cela reste assez rare, notamment parce que le débat sur les indemnités des élus est toujours un sujet sensible et souvent complexe. C'est pourquoi cette délibération est généralement présentée ultérieurement.

Les taux qui vous sont proposés figurent dans le tableau transmis. J'ai également accepté de diminuer mon indemnité, ce qui est logique : pour permettre l'attribution d'une indemnité aux conseillers délégués, même modeste, il est nécessaire d'écarter les indemnités du maire et des adjoints.

Enfin, je vous demande de bien vouloir accepter de procéder aux corrections signalées à juste titre dans le document à la page 2. Dans le projet de délibération qui vous a été transmis : « l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **23,32%** » et non **23,30%**.

Par ailleurs il convient également de préciser dans le tableau que 23,32 % multipliés par 8 représentants est égal à un **total de 186,56 %** (nombre maximal théorique d'adjoints **que le conseil municipal peut désigner**). Actuellement, dans la ligne relative aux indemnités des adjoints, il est simplement indiqué « 23,32 x 8 ». Il conviendra donc d'ajouter « soit 186,56 % ». Le contrôle de légalité est particulièrement attentif à ce type de précision.

Commentaire de Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire : je souhaitais simplement préciser qu'il est malgré tout regrettable de ne pas pouvoir appliquer un effet rétroactif, comme cela peut parfois exister dans d'autres structures. Je pense qu'il est important que cela figure au compte rendu. Quelle que soit l'origine de l'erreur, les huit adjoints ont exercé leurs fonctions et accompli leur travail pendant toute cette période. Il me semblait donc important de le signaler et de l'inscrire au procès-verbal.

Commentaire de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : malheureusement, le principe de rétroactivité ne s'applique pas, en règle générale, aux délibérations des collectivités. Il existe parfois des exceptions pour l'État, qui peut par exemple fixer un taux en mars avec application rétroactive au 1er janvier. Mais pour les collectivités, cela ne fonctionne pas ainsi. Je le regrette sincèrement. D'ailleurs, jeudi, l'Eurométropole adoptera la même délibération : les vice-présidents exercent leurs fonctions depuis le début du mois d'avril, mais leurs indemnités ne courront qu'à compter du 30 avril. Il en sera de même pour les conseillers métropolitains. Je suis vraiment désolé de cette situation. Nous pourrons bien entendu en reparler ensemble.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

35/2026 – AFFAIRES DU PERSONNEL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DU NOMBRE DE REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITE AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION QUANT AU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

La réglementation prévoit que le nombre de représentants du personnel et de la collectivité soit proportionnel à l'effectif, afin d'assurer une représentation équilibrée et effective dans les instances de dialogue social.

Il est également nécessaire de déterminer les modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité avant toute transmission à l'autorité compétente. Cette consultation garantit la participation active des élus et des responsables de la collectivité dans le fonctionnement du CST.

Le CST comprend deux collèges :

- **Le collège des représentants du personnel**, élus au scrutin de liste pour un mandat de 4 ans, jusqu'au renouvellement général des instances.

- **Le collège des représentants de la collectivité**, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité, incluant le Président du CST. Leur mandat correspond à la durée de leur mandat local (6 ans), et au plus tard jusqu'au renouvellement général des instances.

Le paritarisme numérique n'est pas obligatoire, mais le nombre de représentants de la collectivité ne peut pas dépasser celui des représentants du personnel (art. 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021). Le Président du CST peut compléter le collège des représentants de la collectivité si le nombre de membres est inférieur à celui des représentants du personnel.

Pour la commune de Souffelweyersheim, l'effectif au 1er janvier 2026 est de **85 agents** :

- 66 femmes (77,65%) : 3 apprenties / 19 contractuelles / 1 stagiaire / 43 titulaires ;
- 19 hommes (22,35%) : 4 contractuels / 1 stagiaire / 14 titulaires).

Selon les dispositions réglementaires :

- Pour un effectif ≥ 50 et < 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.
- Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des titulaires.

La consultation préalable obligatoire des organisations syndicales a eu lieu le 10 avril 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin fixé au 10 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment article L251-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales est intervenue le 10 avril 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.
1. De maintenir le paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
1. D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
1. De procéder au vote à l'urne pour les représentants du personnel.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

36/2026 – EMS - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) - MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Souffelweyersheim doit donc désigner **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire, comme membre titulaire et M. François CHABAS, Conseiller Municipal en tant que suppléant, comme représentant de la commune de Souffelweyersheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

37/2026 – EMS - ADHÉSION À L'AGENCE DU CLIMAT

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

La commune de Souffelweyersheim a initialement adhéré à l'Agence du Climat, le guichet des solutions, le 28 juin 2021, dans le cadre de la création de cette agence par l'Eurométropole de Strasbourg et 18 membres fondateurs.

Cette agence a pour vocation de constituer un guichet centralisé d'accompagnement et de conseil pour l'ensemble des communes, des ménages et des entreprises du territoire en matière de transition écologique et énergétique.

L'Agence du Climat déploie des actions dans les domaines suivants :

- **Mobilités et zone à faibles émissions (ZFE)** : sensibilisation et accompagnement des habitants et des entreprises dans le cadre de la mobilité durable.
- **Énergie et rénovation thermique des logements** : conseil et appui technique pour la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics.

- **Nature et espaces verts** : initiatives de végétalisation et de déminéralisation des espaces privés et publics.
- **Consommation responsable et énergies renouvelables** : accompagnement à la mise en œuvre de projets durables sur le territoire, à partir de 2022.

La gouvernance de l'agence repose sur quatre collèges : les communes et l'Eurométropole, les acteurs institutionnels, les acteurs associatifs et les acteurs économiques. La participation au sein de l'agence permet à la commune :

- de voter et de participer aux assemblées générales,
- d'être informée et conseillée sur les solutions et aides disponibles,
- de bénéficier de services personnalisés et d'accompagnement dans la mise en œuvre du Plan Climat communal,
- d'accéder à des dispositifs spécifiques tels que l'accompagnement par un économiste de flux pour les bâtiments publics.

Dans le cadre du nouveau mandat municipal, il convient de **réaffirmer l'adhésion de la commune** et de désigner les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de l'assemblée générale, tout en confirmant le choix de cotisation permettant de bénéficier des services additionnels à l'échelle communale.

Cette adhésion s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal, en renforçant la capacité de la commune à agir concrètement pour la transition écologique et énergétique sur son territoire, en lien étroit avec l'Eurométropole et les autres communes.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

CONSIDERANT que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,

CONSIDERANT que la commune de Souffelweyersheim a adhéré à l'agence du climat le 28 juin 2021 et souhaite renouveler et réaffirmer cette adhésion dans le cadre du nouveau mandat,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Souffelweyersheim à l'agence du climat, le guichet des solutions ;

DESIGNE M. Olivier MULLER, Conseiller Municipal comme titulaire et M. Rémi REUTHER, Adjoint au Maire comme suppléant, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions ;

DECIDE de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain ;

DECIDE d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

38/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - DÉLIBÉRATION N°18/2026 DU 07 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 18/2026 en date du 07 avril 2026, relative à l'élection des représentants de la commune dans différentes instances.

En effet, le nom de **M. Martial GERHARDY, représentant désigné**, a été orthographié de manière erronée « M. Martial GEHRARDY » dans la désignation des représentants au Syndicat Intercommunal pour la Maison de Retraite de Souffelweyersheim-Hœnheim.

Il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle, sans modification du sens de la portée ni de l'identité de la personne désignée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18/2026 du 07 avril 2026 relative à l'élection des représentants de la commune dans différentes instances ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant l'orthographe du nom de M. Martial GERHARDY ayant été orthographié à tort « M. Martial GEHRARDY » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à sa rectification sans en modifier le sens, la portée ni l'identité de la personne désignée.

DÉCIDE :

- *De corriger l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° 18/2026 du 07 avril 2026 comme suit :*

Il convient de lire : M. Martial GERHARDY

Au lieu de : M. Martial GEHRARDY

- *De préciser que cette correction ne modifie en rien la désignation de l'intéressé en qualité de représentant de la commune au Syndicat Intercommunal pour la Maison de Retraite de Souffelweyersheim-Hœnheim.*
- *De confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération n° 18/2026 demeurent inchangées.*

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

V. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

Le prochain conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026 date fixée par le préfet ; nous n'avons donc pas le choix. Vous avez normalement tous reçu le courrier à ce sujet. Nous nous réunirons donc le 5 juin à 19h00. La salle étant déjà installée pour un autre spectacle, nous nous installerons au fond de la salle.

Ce conseil municipal aura un objet unique : l'élection des grands électeurs qui participeront à l'élection des sénateurs au mois de septembre.

J'aurai besoin du quorum pour cette séance, c'est-à-dire d'au moins 16 personnes présentes. Je sais que certains seront absents ; dans ce cas, des procurations pourront être données. En revanche, les procurations ne comptent pas dans le quorum. Il nous faut donc impérativement un minimum de présents, idéalement entre 16 et 20 personnes.

Par ailleurs, nous en reparlerons ensemble, mais il faut également avoir en tête que l'élection sénatoriale aura lieu le dimanche 27 septembre. La participation est obligatoire, sauf motif médical ou situation exceptionnelle dûment justifiée. Évitez donc, si possible, de prévoir un départ en vacances ce week-end-là, car une absence non justifiée peut entraîner une amende de 100 €. Ce n'est pas une décision de la commune, mais une règle fixée par l'État.

Le nombre exact de grands électeurs est désormais connu : il y aura 15 titulaires et 5 suppléants. Je rappelle donc que le conseil municipal du 5 juin ne comportera qu'un seul point à l'ordre du jour : la désignation des représentants qui participeront au vote des sénateurs le 27 septembre au matin.

Nous aurons également un autre conseil municipal avant l'été, probablement à la fin du mois de juin. La date reste à fixer, mais nous en aurons besoin notamment pour certains tarifs et différents dossiers en cours.

a) Questions orales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune question n'a été transmise.

a) Manifestations à venir

Madame Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire prend la parole :

➤ Min Ländel le samedi 2 mai 2026 de 14h à 18h

Le Min Ländel se prépare progressivement. Une première phase d'installation et de préparation est prévue dès vendredi 1er. Le chapiteau sera installé dès jeudi, donc le parking sera indisponible jusqu'au lundi inclus.

L'ouverture au public aura lieu le samedi à 14h00 et la manifestation se poursuivra jusqu'au dimanche soir. Je remercie déjà toutes les personnes qui se sont proposées pour donner un coup de main. Pour le moment, la météo annoncée est plutôt favorable et, si cela se confirme, ce sera parfait, car il s'agit principalement d'une manifestation en extérieur.

➤ **La Fête des voisins vendredi 29 mai 2026 à partir de 19h**

La réunion de préparation s'est tenue le mardi 12 mai. Je participerai encore cette année à l'organisation, mais Isabelle DURINGER prendra ensuite le relais pour les années à venir. Hélène MULLER et moi-même continuerons néanmoins à l'accompagner cette année dans la préparation.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

➤ **Commémoration de la victoire de 1945 vendredi 8 mai à 11h**

Je vous rappelle également la cérémonie du 8 mai à 11h00 devant le monument aux morts, pour celles et ceux qui seront présents sur la commune. La cérémonie dure environ une heure et constitue toujours un moment important de rencontre avec la population. Dans le contexte actuel, il est également essentiel de montrer notre solidarité et de rendre hommage à celles et ceux qui se sont battus pour nous défendre.

➤ **Concert de l'OHS SOUFFEL dimanche 17 mai 2026 de 17h à 18h30**

Le 17 mai aura lieu le concert de l'OHS. Une représentation destinée aux enfants aura également lieu la veille.

➤ **Inauguration nouveau restaurant scolaire samedi 30 mai à 11h**

Le 30 mai aura lieu l'inauguration de la restauration scolaire. Vous y êtes tous invités. Nous aurons également besoin de quelques personnes pour assurer les permanences lors des portes ouvertes de l'après-midi.

➤ **Spectacle de l'EMAS samedi 30 mai à 20h et dimanche 31 mai à 16h**

➤ **Spectacle de danse classique samedi 6 juin à 17h et dimanche 7 juin à 16h**

➤ **Spectacle de danse Jazz samedi 27 juin à 15h et dimanche 28 juin à 15h**

➤ **Fête de la musique dimanche 21 juin à partir de 18h45 parking des Sept Arpents**

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

➤ **Conférence prévention et posture jeudi 21 mai 2026 de 19h à 20h30**

Le 21 mai, une conférence consacrée à la prévention et aux postures sera organisée à l'initiative de notre professeure de danse jazz. Les pratiques de danse peuvent entraîner certaines contraintes physiques et l'idée est d'ouvrir cette réflexion à un public plus large que les seuls danseurs. Une ostéopathe animera cette conférence, qui sera ouverte à tous.

La séance est levée à 20 h 39

Le Secrétaire de séance



Marie-Laure KOESSLER

Le Maire



Pierre PERRIN